

## DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2018-26 : Marché de travaux \_ Réaménagement des bureaux en R+1 de l'ancienne usine Tiro-Clas à Valréas \_ attribution du lot 5 : Chauffage, ventilation, rafraichissement

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT que la réalisation des travaux du réaménagement des bureaux en R+1 de l'ancienne usine Tiro-Clas à Valréas, sise Chemin de Tourville, Quartier Coquette – 84600 Valréas, a été inscrite au budget 2017 de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan,

CONSIDERANT qu'une consultation portant sur les marchés de travaux relatifs à cette opération a été lancée le 26 janvier 2018,

CONSIDERANT que ladite consultation comprenait le lot 5 : Chauffage, ventilation, rafraichissement,

CONSIDERANT l'analyse des offres réalisée par l'Atelier d'Architectes Armand – Coutelier, Maître d'œuvre, sis 14C Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600),

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

### DECIDE

**Article 1 : DE SIGNER** le marché relatif au réaménagement des bureaux en R+1 de l'ancienne usine Tiro-Clas à Valréas, sise Chemin de Tourville, Quartier Coquette – 84600 Valréas - lot 5 : Chauffage, ventilation, rafraichissement, avec l'entreprise ASGTS sise ZA du Meyrol, 8 Avenue Gaston Vernier, à MONTELMAR (26200), étant précisé que l'offre retenue s'établit à 57 093.50 euros HT, soit 68 512.20 euros TTC.

**Article 2 : D'INFORMER** le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3 : D'ADRESSER** la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal,

Fait à Valréas, le 28 mars 2018

Le Président  
Patrick ADRIEN

